



COMPTE- RENDU N°8/2009

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2009

Séance du : jeudi 26 novembre 2009 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille neuf, le 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 20 novembre, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☛ En exercice : 23 ☛ Présents : 16 ☛ Absents excusés : 7	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY (arrivée à 21 h 30), Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Monique LEBRUN, Françoise DESHEULLES, Michèle SUCCOJA, Marie- Line MARIE, Conseillères. <u>Messieurs</u> Jean VASSELIN (arrivé à 10 h 35), Denis LENESLEY, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Isabelle LEVOY, Alexandra BELHAIRE, Florent DELAROQUE, Murielle ETIENNE, Jérôme LECONTE, Mr Bernard JEANNE a donné pouvoir à Mr LE GRANDOIS, Mme Michèle FONTENELLE a donné pouvoir à Mme DUCREY
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
Secrétaire de Séance :	Monsieur Denis LENESLEY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès- verbal de la séance du 26 octobre 2009

1. Etalement de la charge de l’assurance dommage ouvrage
2. Clocher de l’église- Ajout de crédit et modification du plan de financement
3. Rénovation des tribunes de football- modification du plan de financement
4. Décision modificative
5. Prise en charge des frais de transport des anciens combattants
6. Personnel
7. Baptême de la Gare
8. Révision des tarifs eau et assainissement
9. Raccordement HTA éolien

Questions diverses

Approbation du Procès- verbal de la séance du 26 octobre 2009 à l'unanimité.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- 59/2009 : conclusion d'un avenant n°1 au marché public n°3/2009 pour la construction de la caserne de gendarmerie- lot 8 « revêtement de sol- Carrelage- Faïence », au terme duquel la société LEBLOIS ROGER s'engage à réaliser une moins value de fourniture et pose de chape sur plancher chauffant de 6 cm d'épaisseur pour un montant de 160,09 € HT, soit 191,47 € TTC. Le marché passe donc de 54 178,80 € TTC à 53 987,33 € TTC.
- 60/2009 : Mise à disposition à la Communauté de communes Sèves- Taute à titre gratuit du plateau sportif du Collège de Périers pour les périodes suivantes :
 - du 26 octobre au 4 novembre 2009, du 15 au 26 février 2010, du 12 au 23 avril 2010 et du 5 juillet au 27 août 2010 du lundi au vendredi.
- 61/2009 : conclusion d'un avenant n°1 au marché public n°11/2009 pour la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier pour la bibliothèque municipale, décidant d'ajouter des fournitures supplémentaires non prévues au marché initial, pour un montant de 511 € HT, soit 611,16 € TTC.
- 62/2009 : contrat de location du gîte 777 pour la période du dimanche 8 novembre au lundi 7 décembre 2009, au profit de Madame Nicole NORMAND domiciliée le Gué St Vaast. Le prix du séjour est fixé à 427,00 € parmois, hors charges.
- 63/2009 : institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de garde des animaux errants.

1- Délibération n°124/2009

Étalement de la charge des assurances dommage ouvrage pour la réhabilitation de l'école primaire et pour la construction de la caserne de gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de construction de la caserne de gendarmerie et de réhabilitation de l'école primaire, une assurance dommage ouvrage a été contractée :

- ✓ pour les travaux de l'école primaire : pour un montant de 8 654, 27 €
- ✓ pour les travaux de construction de la caserne de gendarmerie : pour un montant de 15 695, 69 €.

CONSIDERANT que cette charge représente une dépense importante,

CONSIDERANT que ces assurances couvrent une période de garantie de 10 ans, un étalement de la charge sur une même période peut être réalisé,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE l'étalement de la charge des assurances dommages ouvrage contractées dans le cadre des travaux de construction de la gendarmerie et de réhabilitation de l'école primaire sur une période de 10 ans, soit une charge annuelle de :

- ✓ 865,43 € pour l'assurance dommage ouvrage de l'école primaire
- ✓ 1 569, 56 € pour l'assurance dommage ouvrage de lagendarmerie

Adopté à l'unanimité.

2.1. Délibération n°125/2009-

Validation du plan de financement pour les travaux de réparation du clocher de l'église de Périers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la délibération n°109/2009 du 26 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'exécution des travaux de consolidation de la flèche du clocher pour un montant de 41 200 € HT, soit 49 275,20 € TTC,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de réaliser les travaux de réparation, en complément des travaux de mise en sécurité initialement prévus,

CONSIDERANT que le montant des travaux se trouve donc modifié, il est porté à 103 192,07 € TTC,

CONSIDERANT que le plan de financement initialement prévu doit être modifié pour tenir compte de ces travaux complémentaires,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE l'exécution des travaux pour la réparation du clocher de l'église et **VALIDE** le plan de financement ci- dessous :

	H.T.	T.T.C.
<u>COUT TRAVAUX</u>	86 282	103 193 €
TOTAL COUT DE L'OPERATION	86 282	103 193 €
<u>FINANCEMENT</u>		
<u>Fonds publics</u>		
Subv. Etat (40% du montant HT)		34 513 €
Subv. Conseil Général (20% du montant HT)		17 256 €
<u>Fonds privés</u>		
Dons collectés par l'Association (20% du montant HT)		17 256 €
Intervention complémentaire de la Fondation du Patrimoine (20% du montant HT)		17 256 €
Autofinancement de la commune		16 911 €
TOTAL FINANCEMENT		103 193 €

Adopté à l'unanimité.

2.2 Délibération n°126/2009-

Validation du partenariat avec l'association la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la délibération n°109/2009 du 26 octobre, par laquelle le Conseil Municipal a décidé le principe de lancement d'un appel à don qui sera géré par une association ou par la commune, en fonction des modalités de gestion et de la rentabilité de l'opération,

Considérant que l'association la Fondation du Patrimoine, grâce à son statut d'association reconnue d'utilité publique, peut recevoir des dons affectés à ce genre de projet,

Considérant qu'une association doit être créée qui aura pour but de mobiliser la population locale et extérieure autour du projet de réparation du clocher. L'association éditera les bons de souscription après accord de la Fondation du patrimoine et récoltera les dons qu'elle reversera à la Fondation. La Fondation du patrimoine encaissera les dons et délivrera les reçus fiscaux. Elle reversera ensuite à la commune les dons sous forme de subvention.

Considérant que par ce biais, l'association récolte au minimum 20% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine abonde au maximum à hauteur de 20% du même montant,

Considérant qu'une convention de partenariat avec celle-ci doit être signée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VALIDE le partenariat avec la Fondation du patrimoine dans le cadre de l'appel à dons lancé pour le financement des travaux de réparation de la flèche du clocher de l'église de Périers.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association la Fondation du Patrimoine, le dossier de création de souscription et de demande de subvention complémentaire et tout autre document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération n°127/2009-

Rénovation des tribunes de football- Modification du plan de financement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la délibération n°69/2009 du 6 juillet 2009, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation des tribunes de football, le plan de financement prévisionnel et a autorisé l'ouverture de crédit correspondante,

Considérant que le plan de financement prévisionnel ne prévoyait en recette que l'autofinancement de la commune, soit 45 000 € et le versement d'une subvention de la Fédération Française de Football d'un montant de 15 000 €,

Considérant que la commune va percevoir la DGE pour un montant 10 033 € et une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire de 13 000 €,
 Considérant que la subvention de la Fédération Française de Football s'élève en fait à 10 000 € et non à 15 000 €,
 Considérant que le nouveau plan de financement prend en compte ces ajustements,

COUT TRAVAUX	HT	TTC
COUT TOTAL TRAVAUX	50 167 €	60 000 €

FINANCEMENT	
Subvention Fédération Française de Football	10 000 €
Réserve Parlementaire	13 000 €
DGE	10 033 €
Autofinancement	26 967 €
TOTAL	60 000 €

Après en avoir délibéré,

Article unique : VALIDE le plan de financement ci- dessus présenté.

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération n°128/2009-

Décision modificative n° 18/2009 du budget ville

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la modification du plan de financement pour la rénovation des tribunes de football et pour la réparation du clocher de l'église,

VU, la décision d'étaler la charge des assurances dommages ouvrages contractées dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école primaire et de construction de la caserne de gendarmerie,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits en conséquence,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative générale suivante :

DEPENSES			RECETTES		
1- INVESTISSEMENT					
TRIBUNES DE FOOTBALL : OPERATION 944 -					
			134 1	D.G.E.	10 033 €
			132 8	FEDERATION FOOTBALL	-5 000 €
			132 1	ENVELOPPE PARLEMENTAIRE	13 000 €
				S/TOTAL	18 033 €
CLOCHER - EGLISE : OPERATION 201					
2031	ETUDES	- 49 273 €	1321	ETAT	18 033 €
2313	TRAVAUX	103 193€	1323	DEPARTEMENT	9 016 €
			1328	AUTRES	34 512 €
	S/TOTAL	53 920 €		S/TOTAL	61 561 €
4818 (040)	CHARGES A ETALER ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE : ECOLE - GENDARMERIE	24 351 €			
2313 (040)	TRAVAUX EN REGIE : REHABILITATION TOILETTE PUBLIQUE	4 700 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 700 €
020	DEPENSES IMPREVUES	1 323 €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		84 294 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		84 294 €

2- FONCTIONNEMENT					
022	DEPENSES IMPREVUES	24 351€	797 (042)	TRANSFERT CHARGES EXCEPTIONNELLE CHARGES A ETALER DOMMAGE OUVRAGE	24 351 €
023	VIREMENT SECTION A L'INVESTISSEMENT	4 700 €	722 (042)	IMMOBILISATION CORPORELLE : TRAVAUX EN REGIE TOILETTE PUBLIQUE	4 700 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		29 051€	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		29 051€

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération n°129/2009-

Prise en charge des frais de transport des anciens combattants

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la demande présentée par le Président de l'association des anciens combattants pour que la commune prenne en charge les frais de transports des membres lors de leur congrès qui s'est tenu le 25 octobre dernier,

VU, l'arrêté municipal n°62/2009 du 2 octobre 2009, décidant la fermeture de l'église St Pierre et St Paul pour raison de sécurité,

Considérant que la cérémonie des anciens combattants était prévue à l'église de Périers,

Considérant qu'en raison de la fermeture de l'église, elle a été célébrée à l'église de Marchesieux,

Considérant que pour se rendre à Marchesieux, l'association des anciens combattants a dû engager des frais pour la mise à disposition de 4 autocars,

Considérant que ces frais de transport s'élèvent à 440 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la prise en charge sur le Budget ville des frais de transport des anciens combattants, pour un montant de 440 € TTC.

Article 2 : DIT que la prise en charge sera effectuée sur le compte 6247 « frais de transport d'un groupe ».

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération n°130/2009-

Recrutement d'un contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que les collectivités peuvent en outre conclure, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois, à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel,

CONSIDERANT que Mme TONA, Rédacteur Territorial affecté au service du Secrétariat Général, part en congé maternité le 29 janvier 2010, et qu'elle prendra ses congés légaux à la suite,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la personne qui assure le remplacement soit recrutée dès le 1^{er} janvier 2010, afin d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE le recrutement d'un agent à temps complet 35/35^{ème} au grade de rédacteur territorial qui sera rémunéré au 1^{er} échelon du 1^{er} janvier au 29 janvier 2010 et

pendant la période de reprise de l'agent le temps nécessaire pour assurer la transition dans la continuité du service, pour une durée maximale n'excédant pas 3 mois.

Adopté à l'unanimité.

7. Délibération n°131/2009-

Baptême de l'ancienne gare

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT que le bâtiment de l'ancienne gare qui accueille désormais le point I et la bibliothèque n'a pas été baptisé,
CONSIDERANT que Mr Fernand HERVIEU fut le fondateur de la 1^{ère} bibliothèque de Périers,

Après en avoir délibéré,

Article unique : BAPTISE le bâtiment de l'ancienne gare de Périers, « Espace Fernand HERVIEU, Fondateur de la 1^{ère} bibliothèque à Périers ».

Adopté à l'unanimité.

8. 1. Délibération n°132/2009-

Tarif eau- année 2010

Monsieur le Maire présente une analyse de l'exécution du budget Eau et une estimation du résultat de la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le résultat estimé du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de ne pas augmenter la part communale du tarif de l'Eau pour l'année 2010 :

- Part communale fixe annuelle : 21,95 €
- Prix au m³ :
 - 0 à 200 m³ : 0,4141 €
 - 201 à 1 000 m³ : 0,3624 €
 - > 1 000 m³ : 0,2692 €

Adopté à l'unanimité.

8.2. Délibération n°133/2009-

Tarif assainissement- année 2010

Monsieur le Maire présente une analyse de l'exécution du budget Assainissement et une estimation du résultat de la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le résultat estimé du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de maintenir le tarif assainissement actuel pour l'année 2010 comme suit :

- Partie fixe : 45,00 €
- Prix au m³ : 0,8827 €

Adopté à l'unanimité.

9. Délibération n°134/ 2009-

Avis sur le raccordement HTA éolien

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le dossier transmis par Mr le Directeur Départemental de l'équipement de la Manche concernant l'implantation sur la commune de Périers d'une armoire de coupure (type AC3M).

Considérant que le but de ce projet est d'implanter des lignes moyennes tension souterraine pour alimenter un parc éolien et renforcer les départs Gorges et Feugères,

Considérant que ce projet concerne les communes de Périers, St Germain sur Sèves et Gonfreville,

Considérant que pour la commune de Périers, le projet a pour conséquence un renforcement du parc éolien en souterrain du poste 90 000 rue des maisons brûlées direction Gonfreville vers St Germain sur Sèves,

Considérant qu'il est proposé à la commune de donner un avis sur ce projet,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Le Conseil Municipal n'est pas en mesure de donner un avis sur ce projet, du fait d'un manque de précisions dans le descriptif.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 7 décembre 2009,
Le Maire

Gabriel DAUBE